

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

#### **Décision n° 2018.0322/DP/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2018 portant délégation de signature**

NOR : HASX1830571S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours, délégation est donnée à Mme Sandrine MORIN, son adjointe, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC